

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 16 FEVRIER 2021 À 18 H 30 À LA MAISON DE NUITS A NUITS-SAINT-GEORGES

PRESENTS : **PRESIDENT** : Pascal GRAPPIN.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Dimitri LEMAN (en remplacement de Thomas CAGNIANT), Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Philippe BALIZET, Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Serge VIGOT (en remplacement de Didier TOUBIN), Hervé PETIT, Ludovic MILLE, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Bernard CHOLET, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Sabine DEFAUT, André MONTELLE (en remplacement de Didier DANEL), Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Gilles MUTIN, Florence VEDRENNE, Rémi VITREY, Jocelyne FINCK, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Régis DORLAND, Christian MARCHISET, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Claude CHARLES.

EXCUSES : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Didier TOUBIN, Jean-François ARMBRUSTER, Sophie GALLOIS, Malika AMINI, Michel CADOUX, Didier DANEL, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Ghislaine POSTANSQUE, Hervé TILLIER, Hubert POULLOT, Alain BŒUF, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

POUVOIRS : Alain VION a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.
Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Sylvie VENTARD.
Sophie GALLOIS a donné pouvoir à Christophe LUCAND.
Malika AMINI a donné pouvoir à Alexandre PLAZA.
Michel CADOUX a donné pouvoir à Dominique DUPONT.
Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.
Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Claude LEFILS a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.
Hubert POULLOT a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

PRÉSENTS POUR L'ADMINISTRATION : Ludovic BOURDIN, et Ronan DURAND, DGAs ; Isabelle RIGONI et Sabine SENTERRE, Secrétariat général.

Monsieur le Président ouvrait la séance, et remerciait les participants.

Madame DUREUIL était désignée secrétaire de séance et procédait à l'appel nominal.

**1. APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2021 ET
RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MARDI 2 FEVRIER 2021**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 était approuvé à l'unanimité sans observations.

Monsieur le Président donnait communication du relevé de décisions du Bureau Communautaire du 2 février 2021 aux conseillers communautaires. Le relevé n'appelait aucune question ni observation.

2. LOI LOM ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITES : PRESENTATION DES ENJEUX, DES MODALITES, ET DES CONSEQUENCES DE LA PRISE DE COMPETENCE

Sur proposition de Monsieur CARTON, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire et aux mobilités, Monsieur le Président expliquait qu'il avait invité Monsieur DUBOIS, Directeur de projets politiques et services de mobilité du CEREMA Centre-Est (Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) à intervenir sur la présentation des enjeux, des modalités et des conséquences de la prise de compétence mobilité. Cette présentation à laquelle avaient également été invité à assister les membres de la commission « Aménagement de l'espace communautaire et mobilités » devrait permettre d'éclairer le conseil communautaire sur ce sujet important pour lequel une décision devra être prise avant le 31 mars 2021.

Monsieur DUBOIS présentait la loi mobilité en visioconférence à l'aide d'un diaporama qui sera envoyé aux conseillers communautaires.

Monsieur CARTRON expliquait que le sujet est nouveau, complexe et qu'il n'y a pas de retour d'expériences. Il existe une documentation fournie, mais il lui a semblé également nécessaire d'avoir le témoignage d'une personne extérieure experte du sujet.

L'objectif de la loi est qu'il y ait plus d'Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) qu'actuellement. La question est donc : Faut-il prendre la compétence mobilité ou non ?

Monsieur SEGUIN souhaite savoir si la Région peut instaurer une taxe de transport si la Communauté de Communes ne prend pas la compétence.

Monsieur DUBOIS lui répond que non, le versement mobilité étant lié à la compétence pour l'organisation de lignes régulières de transport routier.

Il souhaite également savoir si une commune peut organiser, par exemple, un service de location de vélo, si la Communauté de communes ne prend pas la compétence mobilité.

Monsieur DUBOIS lui répond que ce ne sera pas impossible, mais avec la délégation de la région dans cette hypothèse.

Monsieur SEGUIN demande enfin, sachant que la Communauté de communes est traversée du Nord au Sud par une ligne ferroviaire, si elle aura la possibilité d'influer sur l'organisation du transport ferroviaire, en termes d'horaires ou de dessertes par exemple.

Monsieur DUBOIS lui indique que non, car ces services resteront de la compétence de la Région dans tous les cas. Cependant, même si c'est la Région qui décide, les contraintes techniques de la SNCF sont tellement fortes qu'elles s'imposent à la Région dans les faits.

Monsieur le Président ajoute que cette question est complexifiée par les interconnexions avec la Région Rhône Alpes ou la Région Parisienne, et que ce sujet est régulièrement soulevé au Conseil Régional. Mais il ajoute qu'en devenant AOM, la Communauté de communes participerait à la Conférence Régionale des Mobilités et donc aura plus de possibilités d'influer sur l'organisation de ces transports régionaux et inter régionaux.

Monsieur LUCAND souhaite avoir plus de précisions sur la possibilité laissée à la Communauté d'intervenir sur certaines actions de transports sans prendre la compétence mobilité, mais à travers d'autres compétences exercées (voirie, aménagement, action sociale,...). Il s'interroge sur les modalités d'exercice.

Monsieur DUBOIS lui répond que cette action est possible, mais avec des nuances tenant par exemple au statut de la voirie, qui ne permettrait que des actions partielles, encore faudrait-il avoir la compétence voirie. Mais aussi en fonction de la qualification des transports. En l'absence de la compétence mobilité et d'être AOM, pour le cas des navettes de personnes âgées par exemple, les communes et CCAS ne peuvent organiser que des services privés (réservés à certains publics, gratuits pour les utilisateurs,...) car la requalification de ces transports en lignes régulières nécessite d'avoir la compétence pour les organiser. Il existe des critères et une jurisprudence sur la qualification des lignes de transport. Les transports périscolaires ou pour la restauration scolaire sont des transports privés par définition par exemple.

Monsieur le Président attire l'attention du Conseil communautaire en rappelant que concernant les transports privés, actuellement il n'y a que les deux communes, Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, qui potentiellement sont en capacité de les organiser, et non pas les 55 communes, et qu'il convient de se projeter à l'échelle des 55 communes pour la réflexion.

Monsieur DUBOIS apporte ensuite des précisions sur le cas particulier des transports scolaires et les possibilités pour la collectivité qui est autorité organisatrice de déléguer la gestion de certaines lignes par convention à des autorités dites organisatrices de second rang.

Monsieur BEDENNE s'interroge sur les objectifs de cette loi. A quoi devait-elle remédier ?

Monsieur DUBOIS lui répond que le fondement de la loi est le principe de subsidiarité. Pour les transports de longues distances, la loi considère que la Région est l'autorité naturelle pour organiser les transports, et elle considère que c'est l'intercommunalité qui sera la plus adaptée pour organiser les transports à une échelle plus locale et réduite.

Monsieur le Président souhaite savoir si dans l'accompagnement financier des régions il ne va pas y avoir une différenciation entre l'accompagnement des AOM et celui consacré aux Autorités de second rang, les crédits n'étant pas illimités.

Monsieur DUBOIS répond que c'est une vraie question de politique Régionale à laquelle il ne peut pas répondre à la place de la Région, d'autant plus qu'il y aura des élections prochainement. Actuellement, la Région Bourgogne Franche-Comté se positionne plutôt en faveur de la prise de la compétence par les EPCI et on sent plutôt en ce moment une tendance de la Région à orienter les financements vers les AOM.

Monsieur CHENOT constate qu'à partir du 1^{er} juillet, quoi qu'il arrive la commune perd la compétence mobilité, et la question sera de savoir qui sera le ou les interlocuteurs de la commune sur ces sujets. Ce qui l'amène à se demander s'il faudra que la Communauté de communes dispose d'un service spécifique et comment il sera financé.

Monsieur DUBOIS lui répond que la loi n'oblige pas à recruter un chargé de mission, qui serait cependant bien nécessaire, et elle ne prévoit rien pour financer ce poste. Le versement mobilité n'est pas orienté spécifiquement vers cette dépense. Il n'y a donc pas de nouveau dispositif de financement pour la gestion des services de mobilité en dehors du versement transport, mais à la condition d'organiser des services réguliers de transport public.

Monsieur BARTHELEMY estime que c'est peut-être utiliser un énorme procédé pour exercer la partie la moins lourde qui intéresse notre territoire, c'est-à-dire le transport à la demande. Il fait remarquer que le financement est aléatoire, car le versement mobilité n'est accordé que pour des lignes régulières. Or, combien de lignes régulières pourrions-nous créer ?

Monsieur DUBOIS lui répond qu'une simple navette de marché peut être un transport régulier et permettre d'instaurer le versement mobilité. Mais l'acceptabilité de ce versement par les entreprises risque d'être mitigée si le service n'est pas plus étendu. La charge financière sera celle que les élus décideront. En droit, les Communautés de communes peuvent être AOM et ne mettre en place aucun service, même si ce n'est pas l'objectif premier de la loi. Les services les plus coûteux sont ceux qui sont déjà pris en charge par la Région.

Madame ZITO estime que ce qui nous intéresse principalement ce sont les services à la carte. Le plus prudent serait donc de laisser la compétence à la Région, et de lui demander à la marge la possibilité d'organiser les actions moins coûteuses sur les transports à la carte.

Monsieur DUBOIS lui répond que l'organisation impacte peu la question du coût. La différence entre les deux options, c'est qu'avec la compétence les élus communautaires décideront seuls et dans l'autre il faudra demander l'autorisation à la Région. Aujourd'hui, la Région semble plutôt favorable, mais qu'en sera-t-il en cas de changement politique ? Il rappelle que si la Communauté de communes ne prend pas la compétence, elle ne pourra pas la reprendre plus tard.

Monsieur CARTRON donne l'exemple de la Communauté d'Agglomération « Beaune Côté Sud » qui est AOM depuis plusieurs années. La Région a gardé le transport ferroviaire et la Communauté a pris tout le reste, y compris le scolaire (350 000 € à l'année hors personnel uniquement pour le scolaire). Et le transport à la demande est organisé sous forme d'un SPIC facilement financé par le versement transport à l'équilibre.

Monsieur le Président conclut ce point avec quelques remarques. Il rappelle que la Communauté de communes mettra dans cette compétence le montant qu'elle choisira. Mais que selon lui, l'impossibilité d'un droit de retour sur la décision de prendre la compétence est un vrai problème, car le contexte peut changer et une future mandature pourrait avoir le souhait de développer la mobilité.

Il rappelle enfin que nous avons la chance d'avoir 5 gares sur notre territoire, et qu'il pourrait y avoir un intérêt à avoir un droit de regard sur le transport ferroviaire.

Monsieur le Président remercie Monsieur DUBOIS pour la qualité et la neutralité avec laquelle il a abordé le sujet. Ce travail de pédagogie a permis d'avoir une vision plus claire aujourd'hui et aidera les élus à porter ce sujet d'ici le mois de mars. Il estime important que chaque maire puisse s'approprier le sujet, car si le Conseil communautaire choisit de prendre la compétence, chaque maire devra ensuite convaincre son conseil municipal de valider ce choix. Ils pourront maintenant s'appuyer sur le document préparé par l'ADCF, celui émanant du ministère, et le diaporama de Monsieur DUBOIS qui leur sera communiqué.

Il remercie également la société IRELEM pour l'organisation technique de la visio-conférence qui a très bien fonctionné.

Départ de Monsieur COBOS à 20h10.

3. PACTE DE GOUVERNANCE TERRITORIAL : PREMIERS ECHANGES SUR LE DOCUMENT DE TRAVAIL

Monsieur le Président expose que fin septembre le Conseil communautaire a acté le principe de l'élaboration du Pacte de gouvernance territoriale. Ce soir, il est présenté un document de travail. Au départ, la loi fixait un délai de 9 mois pour élaborer notre pacte compte tenu des délais de consultation des conseils municipaux. Tout dernièrement ces délais ont été modifiés et le Conseil communautaire dispose de 3 mois de plus pour réfléchir (soit jusqu'au 28 juin 2021, consultation des conseils municipaux comprise). Le point de départ de la réflexion est donc la présentation de ce projet, qui sera enrichi par les observations des conseillers communautaires.

Ludovic BOURDIN, Directeur Général Adjoint, présente le projet de pacte de gouvernance territoriale à l'assemblée. Il explique que la loi ne fixe pas de contenu obligatoire. Il est proposé un texte composé d'un préambule exposant notamment les valeurs et principes de l'intercommunalité qui fondent les relations entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Le Président invite les conseillers à faire partager leurs réflexions, amendements, propositions à partir de ce jour.

4. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

C/21/05 - Objet : Désignation d'un représentant de la Communauté de communes à l'assemblée générale d'Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO le Département).

A l'unanimité, le Conseil communautaire désignait Monsieur GRAPPIN pour représenter la Communauté de communes à l'assemblée générale d'ICO le Département.

C/21/06 - Objet : Modification du tableau des effectifs, création d'un emploi permanent au grade d'Attaché Hors Classe, à temps complet.

La délibération était adoptée à l'unanimité.

C/21/07 - Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2021 - Annule et remplace délibération C/20/150 du 15 décembre 2020 refusée par le contrôle de légalité.

Madame VENTARD expose le projet de délibération. Monsieur le Préfet a invité à annuler la délibération précédente qui incorporait le calcul des Restes à réaliser dans le calcul des 25%. Il convient donc de délibérer à nouveau pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote des budgets primitifs 2021.

La délibération était adoptée à l'unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES

Disparition des POS :

Monsieur BAILLEUX souhaite avoir des informations sur la disparition des cartes communales et des Plans d'Occupation des Sols.

Monsieur CARTRON répond que les POS ont disparu depuis le 31/12/2020, et que les communes qui avaient un POS reviennent au règlement national d'urbanisme (RNU).

Commande de masques de type 1 :

Monsieur le Président rappelle que les consignes sanitaires imposent désormais de porter des masques de type 1 en présence du public. La Communauté de communes va donc lancer une commande importante de masques de type 1. Un mail va être adressé aux communes pour savoir si elles souhaitent s'associer à cette commande et bénéficier de tarifs plus favorables.

Création du Syndicat Mixte Tille Vouge et Ouche :

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes avait refusé la création de ce Syndicat pour plusieurs raisons. La Communauté de communes avait porté une réflexion différente. Le Préfet a passé outre en CDCI, qui s'est prononcée à une seule voix d'écart. Avec quatre autres Communautés de communes, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a intenté une action contre l'arrêté du Préfet. Deux requêtes ont été déposées, une en référé et une au fond pour remettre la discussion sur la table. Action prise par délégation de compétence du Conseil communautaire au Président.

Organisation des accueils de loisirs extrascolaire :

Monsieur ROCHET demande s'il y a des évolutions sur ce sujet pour lequel il est régulièrement interpellé par les habitants de sa commune.

Monsieur le Président explique qu'il a reçu une délégation de 4 parents d'élèves représentants un groupement de représentants de parents d'élèves essentiellement membres de la FCPE, pour échanger à ce sujet.

Il a exposé la situation au regard des conditions sanitaires (locaux inappropriés à la mise en œuvre du protocole sanitaire), de la problématique financière et des conditions de financement du service, ainsi que de la modification des pratiques par les parents d'élèves qui fait chuter la fréquentation et donc les recettes avec une perte sèche supérieure à 500 000 € sur 2020.

La réflexion a été menée assez tôt sur la stratégie à conduire avec plusieurs paramètres (nombre de structures, nombre de semaines d'ouverture, règlement du service). Le choix a été pour les vacances de février d'ouvrir 4 structures sur 1 semaine avec 250 places, qui n'ont jamais été occupées intégralement d'après le bilan.

En comparaison avec les autres EPCI voisins, ces conditions d'accueils sont plus favorables (170 places à Beaune sur les 2 semaines par exemple). Il a donc exposé ces points et lancé la réflexion, sans certitude que cette stratégie soit la meilleure. Les représentants de parents d'élèves ont proposé de consulter les parents, avec le risque en retour d'une demande d'organiser une offre de service très large.

C'est dans le cadre de la démarche d'élaboration d'un projet de territoire que se dessinera la stratégie mais des arbitrages entre les services seront nécessaires car il ne sera pas possible de donner satisfaction à tout le monde. Si la réponse politique collective se porte en faveur du maintien de 16 sites périscolaires, alors il faudra se donner les moyens de le faire, mais il faudra arbitrer pour y arriver.

Monsieur le Président ajoute qu'il est prévu une clause de revoyure avec les représentants de parents d'élèves et qu'il a laissé la porte ouverte à une révision de cette organisation si les conditions sont réunies. Mais il a aussi rappelé les responsabilités de la Communauté de communes envers ses agents et notamment de leur garantir une stabilité des organisations de travail. Il rappelle enfin que nous avons également une obligation sur le plan sanitaire envers les enfants et les agents, et que le protocole sanitaire actuel nous met en situation délicate dans bien des sites. Il insiste sur les difficultés rencontrées dès qu'il faut faire face à des absences d'agents. Il prend comme exemple la fermeture de la restauration scolaire sur le site de Gevrey-Chambertin pendant 4 jours, fermeture due à 1 cas positif à la COVID-19 qui a induit 8 cas contact avec un total de 23 agents du service en arrêt de travail cette semaine-là.

Il conclut que toutes ces contraintes s'imposent à nous. S'il a bien conscience que l'on peut améliorer la communication, il demeure que dans la situation financière actuelle de la Communauté de communes, les marges de manœuvre sont nulles. Il faut donc agir de manière responsable après l'analyse de la situation, faire des choix et les assumer ensuite.

Contrôle des installations d'assainissement :

Monsieur PETIT, maire de Corcelles-les-Cîteaux, exprime son insatisfaction alors que le SPIC assainissement a désigné un maître d'œuvre pour le curage, qui a missionné une société, laquelle a indiqué arbitrairement et de manière très cavalière au Maire ce qu'il devait imposer aux habitants pour mettre en œuvre ce contrôle.

Monsieur le Président reconnaît que c'est une méthode inadmissible et demandera à Monsieur POUILLON de se mettre en relation avec les services pour corriger cette manière de faire.

Dératisation :

Florence ZITO remercie les services de la Communauté de communes qui se sont occupés de mutualiser la dératisation.

La séance était levée à 21h00.